

Info commerciale | Produits homologués
par le Ministère de l'agriculture
et de la pêche

Le 21 décembre 2011

Loi de finances rectificative 2011

Changement du taux TVA des **Produits antiparasitaires** faisant l'objet soit d'une homologation, soit d'une autorisation de vente délivrée par le ministre chargé de l'agriculture et relevant de l'article du 5/ d) de l'article 278 Bis du code des impôts (TVA à taux réduit).

Le 1^{er} janvier 2012

TVA 19,6% au lieu de 5,5%

Produits concernés*
Détergents désinfectants

Bacnet 7
Blaster
Blaster ms
Super blaster
Eltéor

*Pour toutes commandes enregistrées à partir du 1er janvier 2012.

Extrait de presse

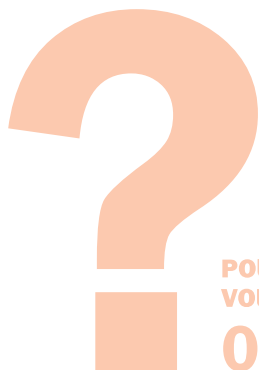
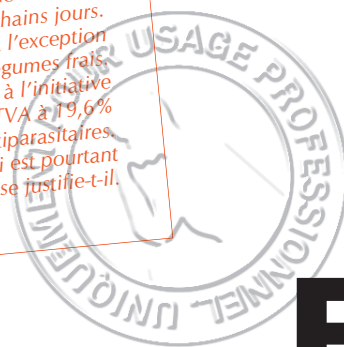
La France Agricole / Actualités

TVA: Coup de massue pour les phytosanitaires

Publié le 23 décembre 2011 à - 16h13.
L'Assemblée nationale a relevé, mardi, la TVA réduite de 5,5% à 7%, sauf pour les fruits et légumes frais. Au passage, elle a porté à 19,6% la TVA sur les phytosanitaires. Supprimée par le Sénat, la hausse du taux réduit la TVA de 5,5% à 7%, a été rétablie, mardi 20 décembre, par l'Assemblée nationale, laquelle doit définitivement adopter le projet de loi de finances rectificative pour 2011 dans les prochains jours.

Tous les produits agricoles sont concernés, à l'exception des fruits et légumes frais. Un amendement de dernière minute, à l'initiative du gouvernement, porte aussi la TVA à 19,6% pour les produits antiparasitaires. « Le taux réduit favorise leur consommation qui est pourtant à l'origine de dommages environnementaux », se justifie-t-il.

BILANS
CARBONE
ISO 9001
ISO 14001



POUR TOUTES QUESTIONS
VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER AU
05 55 27 65 27

EYREIN
industrie

Siège social & bureaux
Tél. 05 55 27 65 27
Fax : 05 55 27 66 08
ZAC de la Montane - Allée des Iris
19800 EYREIN
www.eyrein-industrie.com